



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DU BEAUSSET**

SÉANCE DU 05 JUIN 2026

N°2026.06.25.3

L'an deux mille vingt-six, le 25 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville du Beausset dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de l'espace Azur, Esplanade Charles de Gaulle au Beausset, sous la présidence de Monsieur Claude ALIMI, Maire du Beausset.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Étaient présent(e)s : Étaient présent(e)s : Claude ALIMI – Benjamin JOGUET – Michèle OLIVER – Gilles RAYMOND – Rachida AMAR – Christian DES – Manon FILIPPI – Bruno LOSSI – Lise GABUS – Frédéric CABOT – Nathalie PRIGENT – Coralie MEURISSE – Patrick DAMBLON – Muriel MAUBLANC – Laurent DELORME – Caroline FERNANDEZ – Laurence HERBIN LOSSI – Thierry RICHARD – Christelle BAUMIER – Jean LORQUIN – Mireille LARCHE – Cédric BALDINGER – Muriel FIOL – Richard CAMUS – Marie-Christine WILLAERT-REBOUL – Laurent BEGHIN – Marie-Josée POMARES – Béatrice BURON – Delphine IGUENI

Étaient représenté(e)s : Guerino ALIMELLI représenté par Laurent DELORME – Thomas NESLE représenté par Laurent BEGHIN – Georges SALLES représenté par Béatrice BURON – Philippe MARCO représenté par Delphine IGUENI

3. Fixation des orientations et des crédits ouverts au titre de la formation des élus municipaux - Rapporteur Laurence HERBIN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus, de leur mandat,

Vu l'ordonnance n°2021-45 du 20 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux, ratifiée par la loi n°2021-771 du 17 juin 2021,

Vu le décret n°2021-596 du 14 mai 2021 relatif à la gouvernance de la formation des élus, à l'agrément des organismes de formation des élus locaux et à la mise en œuvre et calcul de leur droit individuel à la formation,

Vu l'arrêté du 12 juillet 2021 portant diverses mesures applicables au droit individuel à la formation des élus locaux,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu l'article L 2123-12 du Code général de la fonction publique qui dispose que « les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions »,

Vu enfin la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un Statut de l'élu local,

Considérant les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice

Considérant que ce droit constitue une dépense obligatoire pour la commune,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

Après en avoir délibéré,

Rappelle que dans le cadre de l'élaboration du budget, un montant de 8 000 € a été prévu. Cette somme pourra être modifiée en cours d'exercice budgétaire par décision modificative si un réajustement s'avérait nécessaire, dans la limite de 20% du montant total des indemnités des élus,

Précise que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation, le coût, le lieu, les dates, durée, nom de l'organisme de formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs des dépenses.

Indique que les formations seront choisies dans les thématiques suivantes : fonctionnement institutionnel de la commune, la responsabilité des élus, le statut de la fonction publique, le statut de l' élu, les finances locales, commande publique, urbanisme, aménagement, habitat, ressources humaines, prévention, sécurité, déontologie, transition écologique, transition numérique et modernisation de l'action publique locale,

Précise que les élus bénéficient également d'un droit individuel à la formation qui peut être utilisé pour des formations liées à l'exercice du mandat ou pour des formations contributives, le cas échéant, à la réinsertion professionnelle de l' élu à l' issue du mandat.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget des exercices correspondants.

Vote :

Adopté -> 33

Claude ALIMI – Benjamin JOGUET – Michèle OLIVER – Gilles RAYMOND – Rachida AMAR – Christian DES – Manon FILIPPI – Bruno LOSSI – Lise GABUS – Frédéric CABOT – Nathalie PRIGENT – Coralie MEURISSE – Patrick DAMBLON – Muriel MAUBLANC – Laurent DELORME – Caroline FERNANDEZ – Laurence HERBIN LOSSI – Thierry RICHARD – Christelle BAUMIER – Jean LORQUIN – Mireille LARCHE – Cédric BALDINGER – Muriel FIOL – Richard CAMUS – Marie-Christine WILLAERT-REBOUL – Laurent BEGHIN – Marie-Josée POMARES – Béatrice BURON – Delphine IGUENI – Guerino ALIMELLI représenté par Laurent DELORME – Thomas NESLE représenté par Laurent BEGHIN – Georges SALLES représenté par Béatrice BURON – Philippe MARCO représenté par Delphine IGUENI

Fait et délibéré au Beausset les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Claude ALIMI

